



Association Numismatique
du Centre



Salon Collections & Culture

Salle des fêtes SAINT PRYVE – SAINT MESMIN

Samedi 7 Avril 2018

8 h 00 Montage – 17 h 00 Démontage 9 h – 17 h Accès du public

Bulletin d'inscription

Nom

Prénom.....

Adresse

.....

N° de téléphone

Adresse Email

R.C. (pour les professionnels).....

N° Carte d'identité (particuliers)

Délivrée le..... par

Nature des objets proposés

Tables		Samedi 7 avril		Total
Nombre de mètres linéaires		10 € x		

Plateaux repas (verre de vin ou bière compris)		11 € x		
			TOTAL :	

Soit.....euros en chèque à l'ordre de APL (Association Philatélique du Loiret)

Installation à partir de 8 heures et avant 9 heures

J'accepte sans réserve le règlement joint à la présente.

Signature

Fait le.....à.....

Bulletin d'inscription et chèque à retourner avant le **15 mars 2018**

Hémond Etienne
199 route d'Orléans
45370 Cléry Saint André
hmond.etienne@neuf.fr
Tél. : 02 38 45 74 43

Carlier Michel
124 route de St Pryvé -St Mesmin
45750 St Pryvé St Mesmin
mcarlier3@orange.fr
Tél. : 02 38 51 26 33

SALON COLLECTIONS & CULTURE SAINT PRYVE SAINT MESMIN

Samedi 7 Avril 2018

ART.1 : L'organisation, le suivi, et la maintenance de la manifestation sont assurés par l'Association Philatélique du Loiret, les Amis Philatélistes Pryvatains et l'Association Numismatique du Centre

ART. 2 : Peuvent être exposants : les professionnels et les particuliers ne proposant que des biens leur appartenant.

ART. 3 : Les organisateurs mettent des tables à disposition des exposants. Ces tables placées par les organisateurs ne doivent pas être déplacées. Une indemnité (droit de place) calculée au nombre de mètres de tables est demandée pour couvrir les frais d'organisation. En dehors des emplacements réservés, il est interdit de rajouter des tables personnelles à celles mises en place par les organisateurs.

ART. 4 : L'inscription n'est définitive qu'après règlement du droit de place réclamé par l'Association organisatrice à chaque exposant. Les réservations sont enregistrées et retenues dans l'ordre de la réception des inscriptions. L'utilisation commerciale des tables est réservée exclusivement au signataire du contrat de réservation. Lorsque toutes les tables sont louées, les inscriptions sont closes sans préavis.

ART. 5 : Les emplacements sont attribués au mieux des volontés des demandeurs dans la limite des places disponibles ; et dans l'ordre des inscriptions « cachet de la poste faisant foi ».

ART.6 : Tous les exposants doivent obligatoirement retourner leur bulletin de réservation daté, signé, accompagné du règlement à l'ordre de l'A.P.L. et de la photocopie recto verso d'une pièce d'identité et pour les professionnels de la photocopie recto verso de la carte professionnelle. Les chèques sont encaissés 2 semaines avant la manifestation. En cas d'absence de l'exposant, (si celui-ci n'a pas prévenu 72 heures avant) le droit d'inscription est conservé par l'organisation.

ART. 7 : L'organisation se réserve le droit du choix des exposants et d'exclure tout exposant qui à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation, la proposition de vente n'entrant pas dans les critères d'articles préconisés (timbres monnaies billets cartes postales vieux documents livres et articles anciens se rapportant au thème de l'exposition de l'année (2018 : insectes et papillons de collection) , ou ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition, salle et matériel fourni, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé indemnisation d'aucune sorte...

ART. 8 : Conformément à la législation des prix, tous documents, soit en lot, soit à l'unité, doivent être marqués de leur prix de vente. Toute vente de produit non conforme à la loi est formellement interdite (sous peine d'exclusion immédiate et définitive de la manifestation).

ART. 9 : L'organisation décline toute responsabilité quant aux vols, détériorations, présentation de faux, disparition d'objets exposés à la vente et tous litiges avec un tiers. Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.

ART.10 : Les exposants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 17 heures.

ART.11 : Les exposants sont tenus de ne rien accrocher ou coller aux murs de la salle. A leur départ, les exposants doivent laisser leurs emplacements propres.

ART.12 : L'accueil des exposants se fait à partir de 8 heures et l'installation jusqu'à 9 heures. L'ouverture au public est de 9 h 00 à 17 heures sans interruption. L'entrée est gratuite.

ART.13 : Les emplacements qui ne sont pas occupés à 8 heures ½ sont considérés comme disponibles à défaut de prévenance, et redeviennent la propriété de l'organisation qui peut en disposer comme il lui convient.

ART.14 : Les exposants non professionnels sont tenus de remplir une déclaration sur l'honneur (Loi Dutreil décret 2009-16 du 7 janvier 2009 sur les ventes au déballage).

ART.15 : La demande d'inscription implique, de la part de l'exposant, l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ART.16 : Les échanges ou ventes sur parking sont prohibés.